

**RECOMMANDATION DU 1<sup>er</sup> JUIN 1965  
DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE  
CONCERNANT L'ADOPTION D'UNE FORMULE-CADRE  
POUR LA DÉCLARATION DE MARCHANDISES  
(SORTIE)**

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE,

DESIREUX de faciliter l'accomplissement des formalités en matière de commerce international par l'adoption de formules douanières susceptibles d'être introduites dans une série normalisée de documents,

TENANT COMPTE des travaux effectués au sein de la Commission économique pour l'Europe (CE) en vue de simplifier et d'uniformiser les documents à l'usage du commerce extérieur,

CONSIDÉRANT que la formule-cadre mise au point par la CEE pour ces documents peut également servir aux besoins des Administrations douanières, notamment pour l'établissement de la déclaration de marchandises (sortie),

CONSIDÉRANT qu'une telle formule-cadre devrait néanmoins comporter les indications nécessaires à des fins douanières et statistiques et que la formule-cadre annexée à la présente Recommandation (Annexe I) tient compte de cette double préoccupation,

RECOMMANDE aux Membres du Conseil et aux membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, ainsi qu'aux Unions douanières ou économiques, lorsqu'ils procéderont à l'élaboration de nouvelles formules de déclaration de marchandises (sortie), d'utiliser, dans toute la mesure possible, cette formule-cadre (Annexe I), conformément aux notes figurant à l'Annexe II,

DEMANDE aux Membres du Conseil et aux membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, ainsi que les Unions douanières ou économiques qui acceptent la présente Recommandation de notifier au Secrétaire général du Conseil la date et les modalités de sa mise en application. Le Secrétaire général transmettra ces renseignements aux administrations des douanes des Membres du Conseil. Il les transmettra également aux administrations des douanes des membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, ainsi qu'aux Unions douanières ou économiques ayant accepté la présente Recommandation. Il les transmettra également aux Commissions économiques régionales des Nations Unies.

---